

(1)

(N° 12.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1865.

Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1866 ⁽¹⁾.

Amendement proposé par M. le Ministre de la Justice et admis par la section centrale.

ART. 2.

Porter à la somme de 261,400 francs (soit une majoration de 12,000 francs) le crédit demandé pour le traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.

CHAP. II, ART. 8 et 10.

Les soussignés proposent de majorer de 2,400 francs le chiffre du n° 8 du chapitre II, et de 23,300 francs le chiffre du n° 10 du même chapitre, afin de fournir à M. le Ministre de la Justice le moyen d'accorder aux secrétaires des parquets des cours d'appel et des tribunaux de première instance, les mêmes traitements qu'aux commis-greffiers.

THONISSEN.

X. LELIÈVRE.

P. TACK.

BOUVIER-EVENEPOEL.

ÉMILE DUPONT.

(1) Budget, n° 121.

Rapport, n° 244.